JULES GOURIO

DIRECTEUR DE L'ÉCOLE PUBLIQUE, A PLESTIN

PLESTIN

& TRÉMEL

SA TRÊVE

PENDANT LA RÉVOLUTION

BREST

IMPRIMERIE DE L'" UNION RÉPUBLICAINE DU FINISTÈRE "

25, RUE JEAN MACÉ

1928

PLESTIN

& TRÉMEL

SA TRÊVE PENDANT LA RÉVOLUTION

Une conférence sur cette étude

fut donnée par M. GOURIO

à Plestin, le 4 décembre 1927

et à Lannion, le 21 décembre 1927

JULES GOURIO

DIRECTEUR DE L'ÉCOLE PUBLIQUE, A PLESTIN

PLESTIN

& TRÉMEL

SA TRÊVE

PENDANT LA RÉVOLUTION

BREST

IMPRIMERIE DE L'" UNION RÉPUBLICAINE DU FINISTÈRE "

25, RUE JEAN MACÉ

1928

INTRODUCTION

La plupart des éléments qui constituent ce sujet sont tirés des cahiers de délibérations du corps municipal de Plestin, du Conseil général de la commune formé par des officiers municipaux et des notables, et enfin des assemblées primaires comprenant les citoyens de tous les cantons.

Quand on parcourt ces pages, on est d'abord frappé par la vie politique active des communes. L'on a bien l'impression que le peuple, libéré enfin de la tutelle de la royauté absolue, de la noblesse et de l'église, accepte avec enthousiasme de procéder lui-même à son administration et un observateur, même partial, est forcé de convenir qu'il s'acquittait d'une façon satisfaisante des nombreuses charges qui lui étaient échues si soudainement, charges qui devinrent de plus en plus lourdes à mesure que les difficultés augmentaient, difficultés financières et difficultés provenant des révoltes intérieures et des guerres extérieures.

L'on est frappé aussi par le républicanisme de la majorité des habitants de la commune et du canton de Plestin. On peut dire qu'ils acceptèrent de grand cœur la Révolution. Ils la comprirent, ils virent bien que si elle ne pouvait pas leur apporter, du moins immédiatement, la quiétude et le bonheur, elle avait eu la volonté de faire d'eux des hommes libres, conscients de leurs droits et de leurs responsabilités; et les extraits des délibérations que nous reproduisons laissent éclater un réel enthousiasme pour cette vie nouvelle, une grande fidélité aux belles idées qui venaient de se réaliser.

La première délibération figurant sur le premier des huit cahiers qui retracent toute l'histoire de notre com-

mune, pendant cette période agitée, est datée du huit août 1790. Il y eut, sans doute, des délibérations antérieures, mais nous n'en avons pas retrouvé la trace.

Où en était la France le 8 août 1790 ?

Des journées révolutionnaires importantes s'étaient déjà passées. Le Tiers-Etat, c'est-à-dire les représentants du peuple, luttaient depuis plus d'un an pour arracher des libertés au roi Louis XVI. Le 20 juin 1789, ils avaient juré, dans la salle du Jeu de Paume, de donner à la France une Constitution qui divisât les trois pouvoirs et assurât au peuple une partie de ses droits. Et le roi et la noblesse avaient dû céder.

La Bastille, prison politique, avait été prise par le peuple le 14 juillet 1789. Pendant la nuit du 4 août, la noblesse avait renoncé à tous ses privilèges. Les 5 et 6 octobre 1789, le peuple avait ramené à Paris le roi et sa famille, et dès ce moment, l'on peut dire que la royauté absolue avait été vaincue par le peuple.

Cependant, une grande fête venait d'avoir lieu, trois semaines auparavant, à Paris et dans les départements. Ce fut la fête de la Fédération qui, le 14 juillet 1790, consacra l'avènement de la monarchie constitutionnelle.

Le roi et la reine avaient juré d'être fidèles à la Constitution et la Révolution eût pu s'arrêter là si le roi, la reine et la noblesse avaient loyalement accepté cette monarchie constitutionnelle qui venait de devenir une réalité.

Mais des fautes commises forcèrent les révolutionnaires à dépasser le but qu'ils s'étaient d'abord assigné.

Au cours de cette étude, nous ne placerons pas tous les événements dans un ordre chronologique des faits. Nous avons pensé qu'il valait mieux séparer les questions et étudier chacune d'elles, d'un bout à l'autre de la Révolution; l'exposé y gagnera en clarté et il sera plus facile de suivre l'évolution rapide qui se produisit dans les assemblées et les mœurs de tout un peuple.

Nous adopterons donc le plan suivant :

1° Les assemblées et les administrateurs communaux;
2° Les assemblées primaires;
3° La question religieuse;
4° La question financière;
5° La réforme des poids et mesures;
6° La défense intérieure et extérieure.

PLESTIN

& TRÉMEL

SA TRÊVE PENDANT LA RÉVOLUTION

Les assemblées et les administrateurs communaux

La loi du 14 décembre 1789 avait divisé la France en 83 départements, les départements en districts, les districts en cantons, les cantons en communes.

Le canton de Plestin était d'abord constitué par quatre communes : Plestin-Trémel qui formaient le même, Plufur, Treduder et Plouzélambre.

La commune de Plestin était administrée par un corps municipal formé de neuf officiers municipaux et par le conseil général de la commune composé du corps municipal et de dix-huit notables élus.

Les maires furent :

Jean Le Bot, jusqu'au 29 novembre 1792.

Jean Delisle, jusqu'au 16 décembre 1792.

Jean Brigant, du 16 décembre 1792 au 16 floréal an III.

Plus tard, en l'an III, Jacques L'Hénoret.

Il y eut, dans les Côtes-du-Nord, un différend assez grave entre le district de Guingamp et celui de Lannion.

Le district de Guingamp voulait prendre quatre grandes paroisses qui devaient être comprises dans le district de Lannion.

La protestation est portée devant le corps municipal, le 10 novembre 1790, par M. Yves Thomas, prêtre, procureur de la commune.

« La pétition que Messieurs de Guingamp viennent de former au département est à la fois injurieuse à la division de notre district et caractérise les vues intéressées de ce district qui voudrait nous charger de contribution pour s'alléger lui-même. Nous avons l'honneur de dépendre du département des Côtes-du-Nord. C'est le district de Lannion, non celui de Guingamp, qui a part à ce nom, puisque six cantons de notre district confinent à la mer, depuis l'embouchure de la rivière de Tréguier jusqu'au havre de Toul-an-Herry. D'où il résulte que notre district est borné par les Côtes-du-Nord et ne pouvant espérer un agrandissement de ce côté, ne doit pas être rogné de l'autre par un district qui oublie le respect qu'il doit à une juste division pour délivrer à une ambition qui le captive. »

Le 11 novembre 1790, on enregistre la démission du maire Jean Le Bot, de Louis Ollivier des Cognerts, officier municipal, Rouat, recteur, et Adam, prêtre. Le recteur donne la raison de sa démission :

« Incompatibilités des fonctions curiales avec celles d'une personne occupée à tout instant des affaires temporales. »

L'on ne trouve pas les raisons des autres démissionnaires. Il est probable qu'ils voulurent se solidariser avec le recteur.

Le 19 novembre 1790, les habitants se réunissent pour élire quatre officiers muunicipaux.

Yves Thomas, procureur de la commune, procède au scrutin. Sont élus :

François Berthou, Louis Le Joncour, Bertrand Le Pétillon, Claude Cotty. Neuf notables sont élus le même jour : Jean Lintanff de Kerguiniou, François Rivoalen, Michel Gall, Louis Le Bras, Jean Le Gallou, Pierre Le Lucas, Louis Fournis, Jean Fournis de Coat Caric et Joseph Talbot.

Les nouveaux élus doivent prêter serment.

En voici le texte : « Je jure d'être fidèle à la nation, à la loy et au Roy, de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Constituante et de remplir avec zèle et courage les fonctions qui me sont confiées. »

Le 30 juillet 1792, le corps municipal prend une délibération pour indiquer au directoire du district de Lannion les limites de la commune.

« La commune de Plestin a une lieue et demie du levant au couchant, deux lieues du nord au midi.

« Les limites sont : au levant par la rivière dite de Pont ar Yar, au midi et du Dour Usel qui dévale du moulin de Trogofl au moulin du Pré Ouprat, au couchant de la rivière dite Douron dévalant du moulin de Trébriant au moulin de Yoalhic, et enfin au nord en partie de la même rivière et de la rive de la mer. »

La République fut décrétée le 22 septembre 1792. Elle voulut que cette date fût considérée comme le début d'une autre ère, première républicaine.

Plus tard, elle changea complètement le calendrier. Les mois, tous de trente jours, étaient divisés en trois décades ou périodes de dix jours. Ils portaient les noms suivants :

Vendémiaire, brumaire, frimaire pour l'automne.

Nivose, pluviose, ventose pour l'hiver.

Germinal, floréal, prairial pour le printemps.

Messidor, thermidor, fructidor pour l'été.

Il faut noter que ces noms présentent des particularités intéressantes; ils nous renseignaient soit sur le temps, brumaire, frimaire, nivose, pluviose, ventose, thermidor, soit sur le travail agricole : vendémiaire, germinal, prairial, messidor, soit sur l'aspect de la campagne : floréal, fructidor.

De plus, la dernière syllabe nous indiquait le caractère de la saison : les mois d'hiver sonnaient lugubrement :

nivose, pluviose, ventose; ceux du printemps avaient une finale gaie pour exprimer l'allégresse que l'on éprouve en cette saison : germinal, floréal, prairial.

Ceux de l'été donnaient une expression de lourdeur, d'opulence et de richesse : messidor, thermidor, fructidor.

En 1806, dès la deuxième année de l'Empire, on revint au calendrier grégorien qui n'a jamais été remanié.

Le 16 décembre 1792, on procède au renouvellement du maire, de huit officiers municipaux et de dix-huit notables.

« Assemblée générale des habitants de la paroisse de Plestin et de Trémel la Trève convoquée ce jour, seize décembre 1792, à huit heures du matin, à l'auditoire du bourg de Plestin, aux fins de bannies faites aux prônes des grand'messes de Plestin et Trémel dimanche dernier, pour remplacer le maire, officiers municipaux et notables actuellement en fonctions et pour obéir au décret du dix-neuf octobre dernier.

« En conséquence, les habitants s'étant rendus au lieu ci-dessus fixé, au son de la grosse cloche suivant la manière accoutumée, il a été premièrement décidé, généralement et d'une voix unanime, que la présente tenue signée du président, du secrétaire, de trois scrutateurs et de quinze autres habitants, fera foi comme si elle était signée du plus grand nombre. »

Jean Brigant est nommé Maire. Il était issu d'une famille de notaires et habitait Coat ar Salle. Il restera à la tête de la commune jusqu'à la fin de la Convention et aura une lourde tâche à accomplir. Il sera placé entre les habitants de la commune qui se plaindront des rigueurs imposées par un gouvernement aux prises avec des difficultés sans nombre, et l'agent national Fabien Adam, représentant de la Convention à Plestin, qui surveillera l'exécution de toutes les mesures prises par cette assemblée. Ce Fabien Adam, qui eut un rôle important pendant la Révolution, fut d'abord commerçant au passage

de l'hôpital, puis il fut nommé maître de la poste, le huit septembre 1791, et enfin agent national le 15 pluviose an II, lorsque Rivoalan, trésorier de la fabrique, et Jean Le Bot eurent successivement refusé cet emploi, sans doute à cause des responsabilités qu'on y encourait.

Les huit municipaux élus sont : Jacques Adam, Jacques L'Hénoret, François Cabon, Efflam Adam, Vincent Cadre, Fabien Adam, François Le Saux, de Kérouriou, en Trémel, et Yves Geffroy, de Kerniet, en Trémel.

Les dix-huit notables : Guillaume Rouat, recteur; Yves Quimper, de l'Armorique; Pierre Rolland, de Kerguiniou; Guillaume Coadalen, de Poul ar Ouis; Louis-Henry Guillou, de Kérael; Efflam Scrignac, de Scrivolic; Yves Huon, de Marc'hallac'h; Yves Ansquer, de Trémel; François Huet, de Trémel; François Cillard, de l'Armorique; René Delisle; Pierre Parlouër; Jean Menou, de Kergay; Nicolas Berthou; Pierre Nicolas; Jean Cillard, de Maudez.

Le maire et le corps municipal firent face à toutes les difficultés.

La France attaquée avait besoin d'hommes, il fallait en trouver.

Il fallait trouver également la nourriture pour l'armée et la population des villes. Les réquisitions étaient une très lourde charge pour nos campagnes, qui cherchaient par tous les moyens à s'y opposer, car les denrées étaient rares et on craignait la disette.

A l'occasion des réquisitions de grains pour la Marine, une émeute avait éclaté à Lannion quelque temps auparavant. Les ouvriers et les paysans avaient empêché le transport des grains et les députés de la ville de Brest furent assiégés dans leur auberge « A la Croix Blanche ». Les députés durent fuir vers Brest et réclamèrent des secours militaires. Ils racontent qu'en passant à la Lieue de Grève, ils échappèrent à un grave accident, une énorme crevasse s'étant formée dans la chaussée de la route.

Les représentants en mission ordonnaient le départ de Plestin pour Lannion, Morlaix, Saint-Brieuc, des matières premières demandées avec insistance. Il fallait que le corps municipal fournisse tout, mette l'ordre partout. Les négligences pouvaient entraîner des peines très sévères.

Le 23 frimaire an II, le directeur du district de Lannion demanda douze cents quintaux de froment. « Le corps municipal, considérant que pour accélérer la fourniture de douze cents quintaux de froment requis par l'administration du district de Lannion, il doit proposer au directeur de requérir et de faire verser, sans délai, dans les magasins militaires de Morlaix, le froment appartenant au sieur Bizien René dit du « Lézard », emmagasiné à Plestin; 206 quartiers de froment provenant de la recette des biens appartenant à la citoyenne Le Corgne, veuve « Kergariou »; de faire rentrer les autres froments sur terres des fermiers des biens des émigrés de cette commune. »

Des conflits s'élevèrent souvent entre la municipalité et l'agent national qui exigeait qu'on exécutât strictement toutes les réquisitions. Le 6 frimaire an III, il écrit aux citoyens municipaux et leur demande « de donner sur le champ des ordres exprès pour faire remplir le contingent de blé et de fourrages ».

Ce blé et ce fourrage étaient destinés aux armées et l'agent national leur signalait les deux circulaires du district de Lannion qui rappelaient « leur responsabilité personnelle et individuelle ».

Au commencement de 1793, la disette devint menaçante. On cachait les denrées et si on les vendait on en exigeait des prix très élevés. Le 3 mai 1793 fut décrété « Le Maximum ». Le prix de vente ne devait pas dépasser celui fixé dans chaque département par le préfet d'abord, puis par le gouvernement qui indiquait un prix unique pour toute la France.

Certains cultivateurs voulaient soustraire leur blé à la taxe du « Maximum ». Ils ne venaient pas au marché et

ils se dérobaient à la loi qui taxait les denrées. Le corps municipal intervint avec vigueur et notamment le dix pluviose an II, il ordonne que « chaque cultivateur sera tenu d'apporter tous les jours de marché du blé, du beurre ou du lin, en raison de ses facultés, à peine d'y être contraint par réquisition ou considéré comme suspect et mis en état d'arrestation ».

Le « divertissement » des denrées exposait les cultivateurs et les marchands à la peine capitale.

L'approvisionnement en lait est l'objet des soins du corps municipal. Il fut souvent difficile à assurer et il fallut parfois recourir aux menaces et aux sanctions. « Certains particuliers refusent de vendre leur lait aux pauvres gens, faute d'avoir de l'argent ou du billon. Avons arrêté que samedi prochain, jour de décade, il sera publié que s'ils tiennent une pareille conduite, ils seront dénoncés et punis selon la loi. »

Les boulangers ne devront fabriquer qu'une seule espèce de pain, « le pain de l'Egalité ». On y veille et on leur rappelle qu'ils doivent mettre moitié froment, moitié orge: à la seconde faute, ils seront déclarés contraires à la loi et poursuivis, « les peines prévues étaient la confiscation du pain, des chevaux et des voitures ».

Nos administrateurs jugent que les sabots sont objets de première nécessité. Ils en surveillent la fabrication et la vente.

« Considérant que les sabots sont au cultivateur d'une utilité très grande, sinon indispensable;

« Considérant l'extrême incommodité qu'éprouvent les différents particuliers de cette commune par la négligence des sabotiers;

« Considérant que ceux-ci, au mépris de la loi et pour se « soustraire à la taxe du Maximum », au lieu d'en

fournir nos savetiers, les recèlent chez eux et les vendent à un prix exorbitant;

« Considérant enfin qu'il est urgent de déployer toute l'énergie et l'autorité que la loi accorde à ses agents pour obvier à tout abus, à tant de mépris et de négligence,

« Le conseil général arrête que tous les sabotiers résidant dans cette commune aient à fournir le marché en sabots, chacun selon ses facultés; défense à eux d'en vendre chez eux; que faute par eux de se soumettre au présent arrêté, ils seront sous le coup de la loi et subiront toutes les rigueurs. »

Le corps municipal fournit, le trois floréal an II, l'état des journaliers et ouvriers de la section. Ils seront payés dix-neuf sols neuf deniers, y compris la pension (un peu moins de un franc).

Il faut également veiller à l'entretien des routes, mais beaucoup d'hommes sont mobilisés soit à l'intérieur de la commune, soit à l'extérieur. Il en reste cependant, et on va les utiliser.

« Le département a déjà consacré deux mille livres pour réparer la route de Morlaix, notamment la montée de Pont-Menou; 12.000 livres ont été consacrées à la réparation de Pont-ar-Guen. Rien n'a été fait jusqu'ici. »

Le corps municipal dit, le 23 frimaire an II :

« Considérant que malgré que notre commune ait déjà fourni un nombre considérable de défenseurs à la Patrie, il y a un grand nombre d'oisifs, surtout parmi les artisans qui, auparavant, étaient employés par les riches qui, aujourd'hui, la plupart nos ennemis, ne font plus travailler, que parmi ces artisans il y a des hommes très en état de diriger le rétablissement de Pont-ar-Guen et de la montée de Pont-Menou... »

Suivent enfin les dispositions, tant pour les matériaux que pour les hommes, et enfin : « Les travaux commenceront immédiatement et le conseil rendra compte, tous les

quinze jours, des progrès des travaux à l'administration du département, et à la fin enverra les mémoires détaillés des sommes employées. »

Le corps municipal soutient ceux qui sont dans le besoin et fait appel au directoire de Lannion. Il lui signale que plus de vingt familles de soldats sont dans la plus affreuse misère. Le conseil demande « que l'administration du département soit invitée, au nom du bien public et de l'humanité souffrante, de faire payer à la commune les sommes qu'elle jugera dans sa sagesse pouvoir délivrer ».

Cette délibération est prise le 27 frimaire an II. Le 17 messidor an III, 517 livres provenant du district de Lannion seront distribuées aux pauvres.

Les armées à la frontière et à l'intérieur avaient besoin de beaucoup de poudre et une grande quantité de salpêtre était nécessaire pour sa fabrication. Une salpétrière fut créée à Plestin. Les citoyens Archambault, au début, puis Kerlivisiou, s'en occupèrent. La municipalité fixa le prix des outils et des matières nécessaires le 8 ventose an II.

« Les barriques, cinq livres; quatre-vingts fagots, douze livres; une charrette à bras, vingt-cinq livres. Les journaliers seront payés trente sols par jour. »

La salpétrière fonctionna régulièrement, mais le directoire de Lannion, malgré les appels réitérés, ne remboursa pas les frais qui montèrent à douze cents livres.

La Révolution a rendu les hommes libres et égaux devant la loi. Le corps municipal n'admet pas qu'il y ait des citoyens qui ne se soucient pas de leur dignité et dit aux mendiants :

« Considérant que les hommes étant égaux en droit, une partie ne devrait pas s'humilier devant leurs semblables. Qu'il existe deux espèces de mendiants, les uns par néces-

sité, les autres par oisiveté. Il est décidé que tous les mendiants seront tenus de se présenter au greffe dans les trois jours. Leur situation sera examinée et on leur trouvera, le cas échéant, des occupations, notamment sur les routes. Les garçons de dix à vingt-cinq ans seront arrêtés s'ils mendient. »

Ils doivent détruire tout ce qui reste de l'ancien régime.

« Il existe encore, disent-ils, des marques de féodalité dans le temple de Plestin.

« Les citoyens Guillaume Coadalen, premier notable, et Jean-Marie Henri, feront disparaître tous les signes de vanité des anciens despotes. »

Ei le six floréal an II : « Conformément au décret de la Convention nationale du 17 juillet dernier (vieux style) qui ordonne de brûler tous les titres féodaux, actes de notariat et autres papiers de cette espèce, que l'exécution de cette loi presse, on se transportera dans les différentes archives des ci-devant propriétaires de fiefs, ainsi que chez les notaires qui pourraient avoir rapporté des actes de féodalité, pour prendre les dits actes et titres, pour être brûlés en présence du conseil général de la commune et du public. »

La municipalité obéit à la loi du 17 septembre 1793 concernant les émigrés et les suspects.

Cependant, les délibérations portent peu de traces des arrestations.

Il suffisait d'une dénonciation pour être arrêté. Voici des précisions à ce sujet.

Pour être tranquille, il fallait posséder un certificat de civisme; mais M. Rouat, recteur, trouve qu'on commet des abus en délivrant ces certificats et il propose, le 24 avril 1793, « que les certificats de civisme ne seront accordés que sur la pluralité des voix de la municipalité et du conseil général de la commune ».

D'ailleurs, un commerçant, Louis Le Michel, met en cause le recteur qui aurait voulu profiter de son ignorance pour faire arrêter le citoyen Yves Moriou, de Plestin. La plainte est datée du 2 messidor an III.

« Au mois de fructidor an III, M. Rouat, curé, entra dans sa boutique, le pria de signer une feuille de papier qu'il tenait à la main, en lui disant que c'était un certificat de résidence et que c'était comme témoin qu'il signait. Depuis cette époque, le dit Michel a ouï par bruit commun que c'était sur la dénonciation du citoyen Yves Moriou qu'il avait signé, que Rouat et autres avaient dressé pour le mettre en arrestation.

« En conséquence, le dit Michel déclare se rétracter de la dite signature parce qu'il l'a fait par surprise, sans savoir de quoi il s'agissait, ne sachant ni lire ni écrire; déclare en outre n'avoir rien entendu sur la conduite du dit Moriou qui fût contraire à la République. »

Le 18 août 1793, la commune reçoit l'ordre d'afficher la liste des émigrés du département.

Le 29 octobre 1793 :

« En exécution de la loi du 12 août et du 17 septembre dernier, ordonnant l'arrestation des personnes suspectes, il est urgent de procéder à la formation d'un comité de surveillance. »

Ce comité de surveillance se composa de quinze membres qui prêtèrent serment.

Les biens des émigrés seront attribués aux pauvres.

« Les chefs de famille veufs ou veuves ayant des enfants, non compris sur les rôles d'imposition, pourront acquérir des biens d'émigrés jusqu'à concurrence de 500 livres payables en vingt ans à raison de 20 paiements égaux, sans intérêts. »

Mais il semble bien que les dirigeants de Plestin firent preuve d'une indulgence que l'on comprendra en appliquant des dispositions si dures.

En voici des preuves :

Le ménage Biez, dont le fils prêtre est émigré, est appelé devant le conseil. Celui-ci reconnait qu'ils ne sont pas coupables, « déclare à l'unanimité qu'ils ne sont point sous le coup d'une arrestation et leurs propriétés exemptes du séquestre ». 28 nivose an II.

La municipalité a été induite en erreur sur le compte de deux Plestinais suspects de communiquer avec des émigrés. « Considérant que de tels faits ne peuvent se prouver que par écrit, l'assemblée déclare n'avoir à la charge de..... »

Les citoyens « du Trévou » père et fils et Gabrielle « de Kergrist », arrêtés à Lannion, demandent un certificat de civisme. La municipalité l'accorde le quinze pluviose an II.

Nous avons retrouvé une seule trace d'arrestation. En voici les détails :

« Le 19 brumaire an III, le juge de paix amène une femme à la mairie. Elle n'a répondu à aucune de ses questions, où elle allait, d'où elle venait, si elle était munie d'un passe-port. Il l'a sur le champ conduite à la municipalité, déclarant l'y laisser aux risques et périls de la dite municipalité.

« Le juge de paix, l'agent national et un notable l'interrogent et la fouillent. Ils ne trouvent rien de suspect, mais décident de la mettre dans la maison de réclusion. François Le Goff est chargé d'en faire bonne et sûre garde et demain elle sera transférée au directoire de Lannion pour être statué ce qu'il appartiendra. »

La Convention avait créé de grandes écoles, mais elle voulut que l'enseignement primaire fût donné dans chaque commune.

A Plestin, il était nécessaire de rétablir cet enseignement. Les habitants de la commune étaient pour la plupart illettrés. Beaucoup de membres du corps municipal n'étaient pas instruits, plusieurs même ne savaient pas signer leur nom.

Le premier instituteur laïque de Plestin fut Jacques Raoul. « Le 2 floréal an II, le citoyen Jacques Raoul est nommé instituteur de la langue française. Il réunit les connaissances et le patriotisme requis. Il touchera les émoluments attachés à cette place moyennant qu'il remplisse exactement ses devoirs. »

En prairial an III, Jean Dardis, François Delisle et Jeanne Delisle, la première des institutrices laïques de Plestin, sont nommés.

La loi du 30 brumaire an III organisait des jurys de trois membres qui agréaient les instituteurs. Ceux-ci s'étaient présentés devant le jury d'instruction du district de Lannion, qui avait pris pour chacun d'eux les conclusions suivantes : « Savoir faisons : que nous étant assurés de la bonté des mœurs, de la probité, du patriotisme, de la moralité, de la capacité, nous l'avons nommé pour instituteur, dans la commune de Plestin. »

Ils durent prêter le serment.

A propos de serment, il est intéressant d'en observer la forme aux différentes époques de la Révolution.

Sous l'Assemblée Constituante, on reconnait toujours l'autorité du roi, mais il passe après la nation et la loi et l'on jure de respecter la Constitution.

En l'an II, c'est le dévouement absolu à la liberté et l'égalité.

« Je jure d'être fidèle à la nation et de maintenir l'égalité, la liberté ou de mourir en la défendant. »

En l'an III, les termes sont moins énergiques :

« Je jure de maintenir la République une et indivisible et de remplir en conscience avec zèle, honneur et fidélité, les fonctions qui me sont confiées. »

En l'an IV, les prêtres prononcent les paroles suivantes :

« Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. »

Après la chute de Robespierre, l'autorité du gouvernement et de son agent à Plestin devint moins grande.

Le corps municipal fut lui-même changé et Jean Le Bot remplaça Jean Brigant qui resta simple officier municipal.

La foi républicaine diminua peu à peu. D'ailleurs, les délibérations iront en s'espaçant à travers le Directoire et le Consulat, jusqu'à l'établissement de l'Empire.

Les rares délibérations portent des ordres de réquisitions ou des appels de troupes.

Il en est cependant qui sont intéressantes. C'est ainsi que nous voyons pour la première fois, le 23 brumaire an IV, le canton tel qu'il est aujourd'hui avec 9 communes. Les maires s'étaient réunis à Plestin pour des désignations de soldats. Voici la liste des maires :

Jacques L'Hénoret : Plestin.
Jean Rolland : Ploumilliau.
Jean Vizien : Plufur.
Louis Goubrim : Plouzélambre.
Joseph Le Tensorer : Trédrez.
Gabriel Bahir : Saint-Michel.
Joseph Le Bourhis, adjoint : Lanvellec.
François Jeffroy : Tréduder.

Les assemblées primaires

Les assemblées primaires étaient formées par les citoyens actifs du canton. Pour être citoyen actif, il fallait être né ou devenu Français, avoir au moins 25 ans, être domicilié dans le canton depuis un an, être inscrit au rôle de la garde nationale et enfin payer une contribution directe au moins égale à la valeur de trois journées de travail.

Les assemblées primaires se réunissaient pour élire les juges de paix et assesseurs de chaque commune et pour désigner les électeurs aux assemblées.

La première assemblée primaire du canton se réunit le 3 novembre 1790 pour l'exécution des mesures votées par l'assemblée nationale le 16 août et approuvées par le roi le 2 août. Elle a pour but de nommer un juge de paix. L'assemblée élit d'abord un président et un secrétaire pour procéder au scrutin.

L'assemblée ne pouvant terminer, est convoquée pour le lendemain. Le lendemain, à dix heures, au son de la grande cloche, le scrutin commence.

Paul-Marie Michel, de Plestin, est élu juge de paix, et Pierre Le Lüyer, de Tréduder, greffier. On nomme aussi seize prud'hommes assesseurs, soit quatre par commune. Les élus prêtent ensuite serment.

Le 26 août 1792, deuxième assemblée pour choisir des électeurs à la Convention. Sont désignés :

Guillaume Rouat, recteur; Le Maout, chirurgien; Jean Guéguen, notaire à Tréduder; Ollivier Joran, de Trémel; Jean Clech, de Plufur, et Joseph Péron, de Plufur. Il leur

est ordonné de se trouver à Lamballe le 2 septembre suivant.

Le 10 décembre 1792, après la proclamation de la République, troisième assemblée primaire, sous la présidence de François Henry, doyen d'âge. Le citoyen Jean Brigant, de Plestin, est élu secrétaire. On trouve inscrites au procès-verbal de la séance les déclarations suivantes, qui marquent l'enthousiasme des habitants de la commune pour le nouveau gouvernement : « Il nous reste à remettre notre vœu sur deux lois dont l'une intéresse le salut général du peuple français et l'autre la tranquillité et le bonheur de tous les cultivateurs des départements des Côtes-du-Nord, du Finistère et du Morbihan.

« Nous ne voulons plus de rois et les citoyens législateurs les ont anéantis. Nous voulons être libres, ils ont proclamé la République. Nous voulons être un peuple de frères et d'amis, ils ont déclaré l'unité et l'indivisibilité de la République. Nous déclarons en conséquence le plus formellement accepter comme loi le décret de la Convention nationale qui a aboli pour toujours la royauté en France.

« Nous gémissons depuis plus de trois siècles sous la verge de feu des seigneurs fonciers de nos domaines congéables. Nous étions des propriétaires sans propriétés, étant expulsables de nos terres à la volonté de nos propriétaires. La Législature a brisé nos fers en abolissant, le 23 août dernier, la terre convenancière ou domaine congéable, et en nous déclarant propriétaires incommutables de nos terres. »

« En conséquence, l'assemblée déclare à l'unanimité adhérer de la manière la plus catégorique à cette loi qui nous rend des propriétés usurpées sur nous; elle déclare, conformément aux droits que vous avez reconnus dans la masse du peuple, accepter et sanctionner la loi du 27 août dernier qui abolit les domaines congéables et s'oppose de

la manière la plus formelle à la rétractation de cette loi dont la révocation nous remettrait dans les fers.

« Vous avez décidé le renouvellement des corps administratif, municipal, judiciaire, par la certitude que l'on avait de leur peu de civisme et pour les remplacer par des citoyens plus dignes de la confiance de la République. Mais vous avez laissé dans les fonctions de receveurs du district, des receveurs des biens nationaux et des douanes, des capitaines généraux et autres membres dont le civisme n'est rien moins que douteux et dont la continuation dans les places peut porter de grands préjudices à la chose publique. Nous vous invitons, citoyens représentants, à vous occuper du renouvellement des places et à les mettre ainsi que les autres aux voix, à la nomination du peuple souverain.

« Nous chargeons le procureur du district de Lannion de faire parvenir à la Convention nationale nos vœux et pétitions sitôt que le présent lui sera parvenu.

« Fait, conclu et arrêté en l'église paroissiale de Plestin (lieu habituel des assemblées primaires), vers cinq heures du soir, le dit jour, 10 décembre 1792. »

Dans cette délibération, nous trouvons une déclaration intéressante concernant le domaine congéable. Nos populations bretonnes faisaient toutes des vœux ardents pour sa suppression. Ce mode de location, tel qu'il était pratiqué alors, était très impopulaire.

A l'assemblée de Bretagne et d'Anjou qui se tint à Pontivy en 1790, les fédérations élevèrent des protestations énergiques à son sujet. On cite le conflit qui naquit à l'occasion d'une délibération prise par la municipalité de Loguivy-Plougras. La commune avait déclaré la suspension des droits de congément. C'était usurper le pouvoir législatif. Malgré conseils et menaces du district de Lannion et du conseil du département, Loguivy-Plougras maintint sa délibération du 27 mars 1791 jusqu'au 15 juillet 1792. Le département obligea alors la municipalité à se soumettre et déclara que sa délibération était séditieuse et attentatoire à la puissance du corps législatif.

Le 22 juillet 1793, c'est-à-dire six mois après la mort du roi, une quatrième assemblée primaire se réunit en vertu du décret de la Convention du 27 juin 1793. Ce décret avait pour but de porter devant les assemblées primaires la constitution du 24 juin 1793, instituant le suffrage universel et donnant au peuple l'exercice du pouvoir législatif.

L'acte constitutionnel est voté à Plestin à l'unanimité de 253 électeurs.

Le 23 juillet, la commune de Plufur proteste par la voix d'Ollivier Carré, officier municipal, « lequel ayant appris par le bruit public que l'assemblée primaire avait eu lieu hier, sans la participation de la commune de Plufur, pour l'acceptation ou la non acceptation de la constitution et pour la nomination des porteurs de nos vœux qui sont pour la constitution républicaine ».

Le 25 juillet, Plufur put manifester ses sentiments républicains.

La Constitution approuvée par l'assemblée primaire fut aussi acceptée par toute la population de Plestin réunie sur la place le 10 août 1793 pour fêter l'anniversaire du 10 août 1792, jour de la prise des Tuileries par le peuple de Paris, et la destitution du roi Louis XVI.

Voici le compte rendu de cette solennité :

« La municipalité, notables et autres habitants de la commune, réunis en ce bourg pour réitérer les vœux et acceptation de la Constitution républicaine et pour fraterniser de cœur, ne pouvant le faire de vive voix avec nos concitoyens les Parisiens, à l'époque de ce jour à jamais mémorable, ont fait un feu de joie pour allumer, lequel vu ont processé avec allégresse au son de toutes les cloches, accompagnés des gardes nationales portant le drapeau républicain.

« Le feu ayant été allumé, le citoyen Guyomarch, adjudant général, s'est avancé au milieu de l'assemblée et a

expliqué à tous les assistants le motif de la présente solennité.

« Tous ont levé la voix, jurant une haine éternelle aux tyrans et criant : « Vive la République ! » Après quoi on est retourné à l'église dans le même ordre, avec la même pompe et majesté, pour chanter un « Te Deum » d'actions de grâces. »

Le 10 brumaire an IV, cinquième assemblée primaire pour élire un juge de paix. Jacques Raoul, qui se démettra de sa fonction d'instituteur, est élu par 183 voix.

Le 15 brumaire an IV, autre réunion à l'effet d'élire un agent municipal et un adjoint qui remplaceront l'agent national Fabien Adam. Jacques L'Hénoret et Jean Delisle sont élus par 81 votants.

Ces chiffres de voix qui diminuent d'importance, nous indiquent que l'activité politique du canton et de la commune était beaucoup moins vive à la fin de la Convention et sous le Directoire. Ce dernier gouvernement amènera par son incohérence et sa faiblesse, les réactions successives du Consulat et de l'Empire.

La question religieuse

Les membres de l'Assemblée Constituante étaient pour la plupart attachés à la religion catholique. Ils n'eurent pas l'idée de séparer l'Eglise de l'Etat et voulurent donner à l'Eglise une organisation nationale. Mais le clergé était très sympathique à la monarchie et au fur et à mesure que l'assemblée et le peuple voulaient diminuer l'autorité du roi, l'Eglise se détachait de la Révolution.

Le décret du 2 novembre 1789 avait sécularisé les biens du clergé et la loi sur la Constitution fut promulguée le 24 août 1790.

Le 25 septembre 1790, le Sacré Collège déclara qu'il ne pouvait l'accepter sous cette forme. Cette constitution assurait le triomphe du clergé gallican puisque les évêques ne devaient plus recevoir du pape l'investiture canonique. Les évêques et les curés étaient payés par la Nation et élus comme les autres fonctionnaires. L'Eglise de France était débarrassée de la tutelle de l'Eglise romaine.

La constitution civile fut mise en application et les évêchés établis par l'assemblée furent pourvus. Mais à partir du jour où l'épiscopat se fût déclaré contre la constitution civile et que le pape l'eût condamnée, le clergé français fut divisé en « assermentés » qui avaient prêté le serment établi le 27 novembre 1789 et dont nous avons donné lecture, et les réfractaires, qui refusaient de se soumettre. Il s'engagea entre le clergé et l'Etat une lutte qui ne se termina qu'en 1801 par la victoire du clergé.

Nous allons suivre à Plestin les principaux épisodes de cette lutte.

Le 23 septembre 1790, les prêtres des paroisses de Plestin et de Trémel sont convoqués devant le corps municipal, conformément aux bannies du dimanche précédent faites aux prônes de Plestin et de Trémel.

Au sujet des biens de l'Eglise, le corps municipal prend la délibération suivante, le 28 septembre 1790 : « Il y a lieu de distinguer entre les biens ecclésiastiques qui appartiennent à la Nation en vertu du droit de l'Assemblée nationale du 2 novembre 1789 et ceux qui sont laissés aux généraux des paroisses. (Loi du 20 avril 1790.) »

Les conseils de fabriques devront gérer les revenus de ces biens. On nomme un trésorier : Jean Le Bideau. Le trésorier adjoint est Auguste Le Clech, prêtre. Deux états de distribution seront faits chaque année.

Le 6 février 1791, prêtent le serment d'être fidèles à la loi et au roi :

Guillaume Rouat, curé de Plestin.

Charles Paranthoen, vicaire de Trémel.

François Menguy, ancien vicaire de Trémel.

Mais ne veulent pas prêter serment :

Jean Le Guennec, Augustin Le Clech, Jacques Le Gallou, Toussaint Adam.

« Voici leurs raisons : ils veulent jouir de la liberté d'opinion. Ils ne sont pas vicaires, mais confesseurs par simple approbation de l'ordinaire. Ils ont desservi la commune sans qu'il en ait coûté à l'évêque, gros décimateur. Ils veulent continuer leurs services jusqu'à l'expiration de leurs approbations. »

Yves Thomas, procureur de la commune, veut différer son serment. « Les citoyens honnêtes du canton qui ont assisté aux assemblées primaires fourniront la preuve de son patriotisme. C'est l'esprit d'homme — citoyen impartial qui lui a procuré un martyr de deux ans sous les despotismes ecclésiastiques et ministériels — qu'il aura bientôt fini les trente ans de prêtrise qu'il a passés dans un travail assidu et pénible, entre les fonctions du ministère sacerdotal et celles de procureur de la fabrique, pour faire revivre des archives abandonnées par un corps poli-

tique lâche et craintif dont les membres se trouvaient toujours vassaux de ceux qui s'emparaient des biens de la fabrique. »

A propos de ces biens, Yves Thomas avait déjà, le 12 décembre 1790, montré l'importance de ses services.

« Il travaille depuis vingt-sept ans pour connaître à fond l'état des biens de l'église de Plestin et des chapelles. Il a fait réintégrer la fabrique dans une multitude de possessions dont elle avait été dépouillée par d'injustes détenteurs. » C'est ainsi que le sieur du Lézard a été condamné par la justice de Guingamp, à la requête du clergé de Plestin, à payer des titres obligatifs et des arrérages de plusieurs articles de rente qu'il refusait de payer.

Yves Thomas continue à revendiquer toutes les difficultés de sa lourde charge : « Il a essuyé les procédures les plus longues et les plus épineuses de la part d'injustes détenteurs des biens de l'Eglise qui formaient contre lui des écrits abominables pour machiner sa perte et trouvaient des évêques, de grands vicaires et des recteurs complaisants ou malins pour travailler de concert à l'oppression. Il ne parle ici de ses malheurs que pour faire entendre jusqu'à quel point les grands abusaient de l'autorité et combien l'homme impartial et citoyen avait à souffrir pour faire son devoir. Qu'enfin, il offre de continuer ses fonctions, tant des charges de confesseur que de procureur de la commune, autant qu'elles seront estimées telles, à la religion et à l'Etat, jurant qu'il sera à l'avenir comme au passé, patriote, méprisant les menaces, l'intérêt et le respect humain »

Nous apprenons ici qu'il y avait deux catégories de prêtres : les vicaires qui avaient un mandement de l'évêque et des desservants qui étaient considérés comme les aides des premiers et ne pouvaient donner tous les sacrements. Yves Thomas et ses collègues de cette deuxième catégorie se plaignent de leur sort et il faut noter le dévouement et le courage du signataire de ces lignes, Yves Thomas.

Il avait pris la défense des biens de l'Eglise contre les nobles et certains membres du clergé. Il ne voulut pas admettre que la nation pût s'en saisir et persistât dans son attitude jusqu'au moment où il fut obligé d'émigrer.

Il y eut entre les prêtres assermentés et les réfractaires une querelle ardente dont les registres des délibérations portent les échos.

Les non assermentés qui ne sont pas payés par la nation jouissent de la desserte des fondations et casuels volontaires, car l'un d'eux, Yves Thomas, est chargé d'administrer les biens de la fabrique.

Ils demandent au curé, très aimablement d'ailleurs, de leur fixer le temps de leurs offices (4 octobre 1791). « Nous avons demandé à Monsieur le Curé s'il peut et veut par lui-même administrer tous les sacrements, ou s'il a besoin de secours. Dans le premier cas, il faudra que le public le sache afin qu'il n'ait point de reproche à nous faire. Dans le second, nous sommes tout à fait disposés à rendre au peuple tous les secours spirituels qu'il prendra de nous avec autant d'exactitude que ceux qui sont payés par la nation. »

Yves Thomas se plaint amèrement et rappelle les lettres de cachet et autres poursuites odieuses dont il a été accablé pour avoir travaillé sous les ordres du général pendant 28 ans, à donner et à conserver l'existence aux trois quarts des biens de la fabrique, et il termine :

« Ma qualité de procureur de la commune me permet de prendre la qualité de citoyen et de la soutenir vis-à-vis des prêtres assermentés du canton; mes ouvrages en sont la preuve. Et pour revenir à la desserte des fondations et casuels volontaires, nous déclarons prendre, sur nous quatre, la peine et l'obligation de desservir les messes solennelles qui ne peuvent être desservies ni par un, ni par deux curés. Nous déclarons néanmoins nous obliger à lui donner sa part de la distribution de l'ordinaire, parce qu'il

dira les messes, dans le journal. Il sera plus libre pour préparer les prônes et administrer les sacrements qui lui procurent en outre un traitement lucratif de la nation. Il ne s'agit donc plus que de nous fixer le temps de nos offices qui ne gênera pas Monsieur le Curé, et pour cet effet, nous vous invitons d'arrêter le plus tôt possible des conventions avec lui. »

La municipalité, après avoir entendu la lecture de ce long rapport, ne trouva pas déplacée la requête des prêtres non assermentés et conseille à M. Rouat de l'accepter.

Mais Monsieur le Curé n'est pas de cet avis et répond vertement :

« Pour répondre à la requête ci-dessus et des autres de la part d'une partie de mon clergé et de l'adhésion que paraît avoir fait la municipalité, je déclare m'y refuser absolument et protester contre tout ce qu'ils prétendent comme propre à susciter un schisme dans ma paroisse, à en troubler l'ordre, à donner un scandale public, à attaquer les consciences et à me faire perdre la confiance de mes ouailles. »

M. Rouat semble même pousser la municipalité à agir contre les prêtres réfractaires. Il demande, le 19 janvier 1792, « que les prêtres non conformistes aient à rendre les clés dont ils se sont saisis; à faire le compte qu'ils doivent; à laisser la sacristie libre à ceux qui suivent la loi.

« Il demande surtout la raison pour laquelle un Monsieur Thomas, non conformiste, est toujours à la tête des assemblées pour contrarier le bon ordre et le maintien de la nouvelle législation ».

Les officiers municipaux ne veulent pas agir et transmettent à Lannion la demande du curé, en disant qu'elle surpasse leur pouvoir. Ils sont obligés cependant, le 23 février 1792, de répondre à un ordre de Lannion au sujet des prêtres réfractaires. Ils adressent les renseignements suivants : Thomas Yves, 35 ans; Clech Augustin,

53 ans; Le Gallou Jacques, 46 ans; Adam Toussaint, 38 ans, et ils ajoutent :

« Nous promettons de tenir la main à leurs dites conduites et s'ils ne sont pas tranquilles, tant par leurs marches, paroles que par leurs écrits, de faire part aussitôt à ces Messieurs du District. »

M. Rouat eut un rôle très actif dans la commune et toutes les délibérations du corps municipal, jusqu'au 18 août 1793, portent sa signature. C'est ainsi qu'il fut choisi comme électeur pour contribuer à former l'assemblée qui allait avoir un rôle si important dans des circonstances si tragiques, la Convention. Il prêta d'ailleurs, avec les citoyens Guennec et Kergoat, vicaires à Plestin, le 14 août 1792, le deuxième serment : « Je jure d'être fidèle à la nation et de maintenir la liberté, l'égalité, et de mourir en la défendant. »

Mais sous la Convention, la lutte contre les prêtres devint beaucoup plus vive. Et le 6 janvier 1793, François Rivoalan, nouveau procureur de la commune, rappelle : « 1° il est temps de faire un inventaire des registres de l'église paroissiale et tréviale; 2° de les retirer des mains des curés et vicaires pour les mettre en la puissance de la municipalité; 3° que comme la municipalité n'a pas des fonds, pour les frais nécessaires au bien public, il demande que le citoyen maire soit autorisé à prendre, à valoir, sur les comptes de quelques fabriques, une somme à cet effet; 4° comme depuis longtemps les titres, clés, archives, armoires, fonds, se trouvent à la merci de Joseph Thomas, son frère et autres, il requiert que les dits titres, clefs, argent, comptes de fabriques soient remis dans nos archives et que les susnommés soient tenus de rendre leurs comptes immédiatement. »

Le 13 mars 1793, Joseph Thomas, frère de Yves Thomas qui a émigré, convoqué devant la municipalité, déclare « ne vouloir rendre aucun compte que juridiquement ».

Les municipaux décident à l'unanimité « de consulter le directoire de Lannion et le commissaire national sur les moyens de contraindre le dit Thomas, et de faire ouverture chez lui en présence du commissaire ».

Le 6 avril, le 20 mai et le 10 juin 1793, autres sommations sans résultat. Le 10 pluviose an II (février 1794), Joseph Thomas présenta enfin le compte de la gestion de la fabrique et les pièces à l'appui.

La signature du curé de Plestin ne figurant pas au bas des délibérations depuis le 13 août 1793, on peut penser, car il n'y a pas de protestation écrite, qu'il refuse d'admettre le changement dans le dogme religieux qui était imposé à l'Eglise.

A ce moment, le Comité du Salut public poussa la Convention vers des mesures énergiques. Croyant trouver dans les prêtres des ennemis de la Nation, ils ordonnèrent des mesures très violentes tant contre eux que contre la religion. Les représentants de la Convention en province furent chargés de leur exécution. C'étaient, pour la Bretagne, Jean Bon Saint-André, Prieur de la Marne, Laignelot et Tréhonart, qui délèguèrent dans les Côtes-du-Nord et le Finistère Le Nôtre, Roxlo et Leclerc.

Les prêtres furent poursuivis et on entreprit la « déchristianisation » de la France.

Le Culte de la Raison fut inauguré à Paris, en l'église Notre-Dame, le 10 novembre 1793.

Le 23, sur la proposition de Chaumette, toutes les églises, tous les temples, toutes les synagogues devaient être désormais fermés.

A Plestin, Fabien Adam veilla attentivement à l'exécution de toutes les mesures prescrites par la Convention.

Les offices religieux furent complètement supprimés. Les églises servent aux assemblées primaires et aux réunions populaires, les jours de décade, qui remplacent les dimanches. Les cloches servent seulement à régler la vie des habitants de la commune.

« Pour réunir la municipalité, on sonne la grosse cloche.

« Pour la journée des ouvriers, on sonne la petite cloche à six heures du matin et à six heures le soir.

« Quand il sera nécessaire de faire savoir au public qu'il est utile de rassembler tout le monde pour quelque affaire pressée, il sera sonné le tocsin avec les deux cloches, et dans les chapelles, à coups précipités. Lorsqu'il s'agira de fournir des charrettes, chevaux et autres objets, le tocsin sera sonné avec la grosse cloche. »

La suppression des offices religieux s'étendait à tout le territoire et on constata qu'au mois d'avril 1794 il ne restait pas en France 150 communes où la messe fut dite publiquement.

Le 2 décembre 1793, on pose les scellés au domicile des prêtres : Thomas, Clech, Adam.

Le 26 nivose an II, le citoyen Archambault fait l'inventaire du mobilier du prêtre Adam. Le 28 nivose an II, il est décidé que « Les fabriques et les économes de l'église, succursales et chapelles, les collecteurs et autres receveurs de l'ancienne municipalité seront poursuivis. Le citoyen Rivoalen, trésorier actuel, est chargé de faire toutes suites nécessaires à ce touchant ».

Robespierre, qui devint tout puissant en mai 1794, combattit le Culte de la Raison et l'Athéisme.

Le 7 mai, après avoir prononcé son discours sur Dieu et l'immortalité de l'âme, il fit voter le décret reconnaissant l'Etre suprême : « Le peuple français reconnaît l'existence de l'Etre suprême et l'immortalité de l'âme ».

A Plestin, une cérémonie du Culte de l'Etre suprême eut lieu le 26 messidor an II. Elle est entièrement relatée :

« Pour célébrer la fête de la Fédération ordonnée par la Loi, nous nous sommes transportés au Temple de l'Etre suprême où nous avons arrangé la marche à tenir de façon que la garde nationale, sous les ordres du citoyen Guillaume Guyomard, adjudant, forme une haie de chaque côté, por-

tant autant qu'il a été possible des armes, ayant à sa tête l'étendard national, le corps administratif, décoré de la marque distinctive, étant au centre de la dite garde.

« Accompagnés aussi de toute la jeunesse, se sont transportés sur la grande place, où l'on avait dressé un feu, et ce, en chantant l'hymne des Marseillais et autres hymnes ordonnés par la loi, qui ont été chantés par le citoyen Jacques Raoul, instituteur, et répétés par le public avec la plus grande allégresse. Où étant arrivés, le dit instituteur a expliqué publiquement la raison pour laquelle on célébrait la présente fête.

« En conséquence, le dit instituteur, maire, officiers municipaux, notables, juge de paix et assesseurs ont juré d'être fidèles à la nation, de maintenir la liberté, l'égalité ou de mourir en la défendant, ce qui a été répété par le public, mais surtout les jeunes enfants l'ont fait retentir avec un vrai civisme.

« Les dits corps administratifs ont allumé le feu et montré leur joie par une acclamation générale de : « Vive la Montagne ! Vive la Liberté, l'Egalité et la Fraternité ! », pendant lequel intervalle, la cloche n'a cessé de sonner.

« Ensuite nous avons formé le cercle autour de l'Arbre de la Liberté, où l'on a également prêté le serment ci-dessus avec des acclamations, et nous sommes allés dans le même ordre, en chantant les mêmes hymnes, jusqu'au Temple de l'Etre suprême, où nous avons déposé l'enseigne de la Liberté. »

Fabien Adam, agent national, assure rigoureusement l'exécution des ordres concernant la suppression des croix et des statues.

Le 24 messidor an II, il adresse la déclaration suivante à la municipalité :

« Il est plus que temps de porter état à l'article 4 de l'ordre du district du 4 messidor, portant ordre de faire abattre les croix étant dans cette commune. En conséquence,

l'agent national requiert la municipalité de faire toute suite nécessaire pour faire abattre et enlever toutes les croix, leur observant que le moindre retard pourra leur occasionner des reproches. »

Le conseil général de la commune s'incline et nomme un commissaire par section qui sera autorisé à requérir les hommes, les outils nécessaires pour abattre les croix le lendemain, 25 messidor. Le 16 brumaire, les statues sont descendues des églises et des chapelles.

Cependant, la Terreur touchait à sa fin. Robespierre, après avoir envoyé à l'échafaud les Hebertistes ou enragés « qui poussaient aux excès et les Dantonnistes ou indulgents qui voulaient arrêter les massacres », fut lui-même conduit à l'échafaud le 9 thermidor an II (ou 27 juillet 1794).

A partir de ce moment, la Terreur cessa. Le tribunal révolutionnaire fut supprimé et beaucoup de suspects sortirent de prison. Cette détente se manifesta par le retour des prêtres dans leurs communes.

Le 2 ventose an III, Guillaume Rouat se présenta pour réclamer le dépôt fait par lui au greffe de la municipalité, des lettres de prêtrise, conformément à l'arrêté du représentant Carpentier en date du 24 germinal, concernant le libre exercice du culte et autres actes arbitraires, despotiques et tyranniques annulés en date du 24 nivose dernier.

Le jour même, deux déclarations sembables sont faites par les vicaires généraux Jean-François Le Guennec et François Le Kergoat.

Le 13 germinal, Yves-Efflam L'Hostis, prêtre, certifie n'être pas sorti de la République depuis la Révolution et déclare reprendre son domicile.

Toussaint Adam et Jacques Le Gallou déclarent s'être cachés. Ils veulent maintenant profiter de la proclamation du représentant du peuple Brue et rentrer paisiblement

dans leurs domiciles. Augustin Clech, qui avait quitté Plestin pour le Finistère, fut arrêté en juillet 1793, pendant le cours de perquisitions faites à Morlaix, et guillotiné à Brest.

La municipalité, dans un but d'apaisement, prend une délibération pour admettre les prêtres, invoquant que « la presque unanimité du peuple de cette commune s'est déclarée pour le culte catholique, apostolique et romain ».

Mais l'agent national se fâche :

Le 28 germinal il se présente au greffe et « proteste contre l'arrêté pris par Jean Brigant, maire et par le conseil général de la commune touchant l'exercice du culte. »

« Il estime que le maire, municipaux et notables ont contrevenu à la loi du 3 ventose an III. Il conclut que l'église sera toujours fermée et ne pourra être ouverte pour l'exercice d'aucun culte que seulement les jours de décade et pour la proclamation des lois, faite par l'instituteur à 10 heures du matin.

« Jean L'Hostis, qui détenait les clefs, n'aurait dû les donner que par ordre écrit de lui. Il dénoncera le maire, les municipaux et notables s'ils sont récalcitrants à la présente remontrance. »

Les officiers municipaux se réunissent le 30 germinal pour examiner la protestation de Fabien Adam, mais cette fois ils déclarent persister dans leur attitude.

On a bien l'impression qu'ils veulent se soustraire à l'emprise de l'agent national et ils profitent des temps plus doux pour retrouver leur indépendance.

L'affaire est d'ailleurs portée devant le directoire du district, qui appuie la municipalité.

Le 17 prairial an III, l'église est remise définitivement aux prêtres, Lhénoret étant maire.

Mais les difficultés ne sont pas terminées, car la municipalité et le curé ont droit aux clefs de l'église.

C'est ainsi que Jacques L'Henoret, désigné par le maire, fait observer, le 27 messidor an III, qu'il ne peut faire

retirer les clefs à Nicolas Le Bian pour l'entretien de l'horloge et faire sonner les cloches, car Le Bian est chargé de tout ce qui est contenu dans l'église.

La municipalité décide alors de faire un inventaire.

Il faut aussi faire observer la loi du 4 brumaire relative aux prêtres, et Berthou et Raoul sont chargés de rechercher Toussaint Adam en son domicile à Kerguiniou.

Jacques L'Henoret et Jean Delisle rechercheront Jacques Le Gallou en son domicile à Prat-Ledan, chez le citoyen « du Lizard ». Ils seront accompagnés d'une escorte de la garde nationale.

Mais les prêtres ne furent pas trouvés.

Et le 26 floréal an XI, c'est-à-dire 8 ans après, le corps municipal prend une décision au sujet du traitement des prêtres. Le curé demandait un traitement de 1.500 francs, le corps municipal refuse de lui accorder cette somme. « Considérant que l'étendue de cette commune et le nombre de ses habitants rendront très conséquent le produit du casuel et des oblations, ce qui dans tous les cas suppléera en grande partie à la modicité du traitement dont pourraient jouir les dits vicaires et desservants, en vertu des lois de l'Assemblée Constituante; que le traitement de 1.500 francs est suffisant pour un seul homme; est d'avis, à la majorité de 11 voix contre 5, qu'il n'y a pas lieu, quant à présent, de voter une augmentation de traitement pour le curé, vicaire et desservant. »

Le 15 pluviose an XI, une souscription fut ouverte pour la refonte des cloches qui étaient en mauvais état.

Le Concordat signé en l'an IX fixera jusqu'en 1905 les rapports de l'Eglise et de l'Etat.

La question financière

La Constituante avait établi des contributions payables par tous les citoyens, y compris la noblesse et le clergé, qui, sous la monarchie absolue, étaient exempts de tous impôts.

Ces contributions étaient : la contribution foncière personnelle et mobilière et les patentes.

Mais en attendant le rendement complet de ces impôts, on vota la contribution patriotique le 27 septembre 1789.

A Plestin, les 9 et 19 janvier 1792, on prit une délibération importante au sujet de cette contribution patriotique. « Pour procéder à la déclaration notoirement infidèle que les résidents et domiciliés sur cette paroisse avaient faites pour leurs contributions patriotiques, on a choisi, dans toutes les sections, des hommes connaissant la fortune et l'aisance de chaque domicilié. »

Il y a eu cinq cent cinquante-trois déclarations de contributions. La liste a été examinée, mais il est impossible d'en finir le 9 janvier; il est 4 heures du soir et plusieurs de l'assemblée ont des routes longues et difficiles.

La séance continue le 19 janvier. On examine la liste des rectifications que l'ancien procureur de la commune (Yves Thomas, prêtre) avait déposée.

Mais les officiers municipaux veulent soumettre leurs propres déclarations à l'examen et à la vérification des commissaires nommés par le directoire de Lannion, afin qu'ils ne soient point soupçonnés de ménagements les uns pour les autres.

Ils déclarent aussi « n'avoir pas examiné ou vérifié les déclarations faites par les officiers municipaux ou notables, leurs prédécesseurs qui ont travaillé la dite liste, et soumettre les dites déclarations à l'examen et à rectifications

que les dits commissaires jugeront de faire. De plus, les autres paroisses n'ont pas fait la même opération en 1790 et les municipalités de ces paroisses craignent la disgrâce de tous ceux qui ont été rechargés par la comparaison qu'on avait faite avec ceux qui ont déclaré suivant leur aisance; donc pour exécuter la loi qui doit être la même pour toutes les autres paroisses, la vérification soit faite à Plufur et dans les autres paroisses du canton et qu'autrement l'opération qu'on vient de finir demeure nulle et de nul effet ».

La Convention, le 3 septembre 1793, décréta un impôt forcé de un milliard sur tous les citoyens riches. L'exécution de cette loi fut fixée par un décret du 20 septembre 1793 aux termes duquel les citoyens qui avaient mis des fonds dans l'emprunt volontaire précédemment ouvert verraient leur contribution forcée diminuée du montant de ces fonds.

Le 2 décembre 1793, la municipalité de Plestin choisit quelques citoyens dont le civisme épuré et le zèle sont connus de toute l'assemblée, à l'effet de procéder à la formation du rôle des dits emprunts volontaires et forcés. Sont choisis : Archambault, Rolland, Jean Le Floch, Philippe Le Dantec.

La loi de l'an IV établit l'impôt sur le revenu. Ceux qui ont un revenu d'au moins cinq cent quarante-sept livres devront le déclarer.

Les impositions qui furent établies étaient tellement élevées, que certains contribuables se trouvaient frappés jusqu'à la moitié de leurs revenus, bien que la loi ne permettait pas de dépasser le quart. A la suite de nombreuses réclamations, l'Administration du Canton prit une délibération intéressante :

« Vu les déclarations verbales qui nous ont été faites par les contribuables de l'impossibilité où ils sont d'acquitter leur cote en totalité; vu aussi diverses pétitions

adressées par ces mêmes contribuables au Département tendant à montrer qu'ils sont trop imposés...

« Considérant que les mobiliers des cultivateurs ne consistent qu'en bestiaux et en instruments aratoires dont la vente entraînerait la destruction totale de l'agriculture.

« Considérant que ceux des contribuables du canton qui ne sont pas de la classe des cultivateurs sont des ci-devant cousus de dettes et dénués de tout, ou de petits marchands détaillants malaisés et nouvellement établis.

« Considérant que le plus fortuné des citoyens du canton de Plestin (Jean Brigant excepté) ne possède pas au delà de 25.000 livres de capital.

« Considérant qu'il est du devoir du Conseil du canton de concourir à faire rendre justice en éclairant l'Administration départementale dans sa religion...

« Le Conseil décide de dresser une liste des contribuables dont l'imposition doit être réduite. » Suit une longue liste de contribuables pour lesquels le Conseil propose des dégrèvements.

Le recouvrement des impôts n'était pas effectué par un fonctionnaire. La perception était adjugée « au citoyen qui offrait de s'en charger au denier le moins fort ».

Nous trouvons le 13 septembre 1793 un procès-verbal d'adjudication de la cueillette des rôles de contribution.

« ...A l'endroit s'est présenté Efflam Scrignac qui a fait offre de la dite cueillette à 2 sols pour livre, Jean Merdy fait offre à 6 liards pour livre, Jean Teurnier à cinq deniers, Efflam Scrignac à 4 deniers et personne n'ayant voulu rabattre sur la dite somme, la dite cueillette a été adjugée à Efflam Scrignac. »

Malgré les impôts, les biens du clergé et des émigrés, les difficultés financières étaient grandes et les municipalités s'en plaignaient. Les recettes étaient très réduites. Nous voyons que la commune loue les halles pour sept ans, à raison de cent livres par an, à Grozallain Collinet. Il fera les réparations.

En l'an X, le budget de la commune avait grossi. Les recettes étaient : 635.18. Les dépenses : 628.88. Excédent des recettes : 6.25.

La question des assignats sema sur la route de nos révolutionnaires de graves difficultés. Ils avaient été établis par la Constituante et au début ils étaient garantis par les biens nationaux. Leur total, 400 millions, dépassait le montant de ces biens dont ils constituaient les hypothèques, devant être remboursées dans les limites fixées.

Mais la rareté de numéraire et les besoins toujours croissants du Trésor obligèrent l'assemblée à changer le caractère des assignats. Elle baissa d'abord le taux des intérêts et institua le cours forcé. Ils devenaient du numéraire et l'émission fut portée à 12.000 millions, ce qui était une somme formidable pour l'époque.

La dépréciation de cette monnaie fut rapide, presque foudroyante.

La Convention prit des mesures très sévères pour essayer de maintenir leur crédit, mais sans y réussir, et le 30 frimaire an IV, la municipalité de Plestin signalait au district de Lannion l'impossibilité d'user de cette monnaie. Le corps municipal demande de prendre trois cents livres sur une somme en numéraire qu'elle a reçue de quelques chapelles. Il signale que ni le commerçant, ni les ouvriers ne veulent d'assignats.

Il faut noter que pour hâter ce discrédit qui créait des difficultés au gouvernement, les ennemis du régime fabriquèrent de faux assignats.

La réforme des poids et mesures

l'établissement du système métrique

Une œuvre qui fait honneur à la Convention, c'est l'organisation et l'unification des poids et mesures.

Pour comprendre l'utilité de cette œuvre, il faut se rendre compte des difficultés qui surgissaient à chaque instant, non seulement dans le commerce national ou régional, mais aussi dans le commerce local, du fait de la diversité des différentes unités.

Les mesures de longueur étaient :

L'aune (1 m. 188), la toise (1 m. 949), le pied (0 m. 324), le pouce (0 m. 027), la ligne ou douzième du pouce.

Les mesures de poids :

La livre, qui pesait à peu près autant que le demi-kilo d'aujourd'hui; l'once ou 16e de la livre, qui pesait environ 16 grammes.

Les mesures de capacité avaient pour unité la pinte, qui avait une contenance officielle de 93 centilitres d'aujourd'hui. Les autres mesures de capacité étaient le pot et la barrique.

Les monnaies avaient pour unité la livre qui valait à peu près un franc d'aujourd'hui. Il y avait aussi le sol ou vingtième de la livre, le denier ou douzième du sol, le liard ou quart du sol, l'écu, la pistole.

Mais ces mesures changeaient avec chaque région et il fallait faire suivre le nom de la mesure du lieu d'origine. Les céréales étaient vendues en quartiers, mesure de Morlaix. Le cidre était vendu en pots, mais le pot de Plestin différait de celui de Lannion. A ce propos nous apprenons que le 8 messidor an II, le capitaine de l'Union du port de Toul-an-Héry demande deux pots et demi de cidre par

jour pour 6 hommes. On lui alloue 30 pots (mesure de Paris).

Le 8 août 1790, Jean Le Bot, maire, est chargé de faire des mesures matrices pour les grains; ces mesures seront remises à qui en fera la demande, par un commis que le maire choisira et révoquera à son gré. La police de Morlaix donnera des amendes pour les fausses mesures.

Le 31 janvier 1791, le corps municipal fait une enquête chez tous les commerçants. Cette petite sortie des édiles de Plestin est édifiante et nous permet de mieux comprendre la commodité du système des poids et mesures créé plus tard par la Convention.

« 1° Fabien Adam, passage de l'hôpital, nous a montré une pinte qu'il a déclarée mesure du roi. Elle contenait 2 livres 3 onces d'eau.

2° Michel Le Masson, épicier au bourg, une livre composée de 16 onces.

3° Michelle Danjou, la livre a le même poids que chez le précédent.

4° Louise Clech, marchande de drap et de mercerie, a présenté l'aune de Paris qui mesure 3 pieds 8 pouces, le pied étant composé de 12 pouces et le pouce de 12 lignes.

Elle a déclaré que son aune était conforme à celle de Le Pape, marchand de Lannion, qui vient à Plestin les jours de marché.

5° Claude Lejeune, cabaretier, a présenté une pinte qui ne pesait que 1 livre 12 onces. Celle d'Henry pesait 2 livres 1 once.

6° François Delisle, épicier, a les mêmes poids que les autres, et il déclare que ses autres marchandises ne se vendent ni à la livre, ni à l'aune.

7° Yves Roignant, cabaretier, avait une pinte qui ne pesait, pleine d'eau, que 1 livre 10 onces. Nous lui avons donné de bonnes leçons pour l'ordre de sa maison !

8° François Le Goff se servait d'une pinte qui avait pour contenance 1 livre 15 onces.

9° Efflam L'Hostis, mercier, a une aune de 3 pieds 8 pouces.

Conclusion : celui dont la pinte ne contient qu'un poids d'eau de 1 livre 10 onces mérite répréhension. Celui dont la pinte contient un poids d'eau de 2 livres 3 onces ne fait que remplir la mesure réglée, mais nous n'avons trouvé aucune mesure légale et nous prions messieurs les administrateurs composant le directoire du district de nous envoyer des instructions. »

Il nous est donc ainsi facile d'avoir une idée de la diversité des différentes mesures employées en France, puisqu'on voit les différences qui existaient chez les commerçants d'une même commune. Et l'on se demande comment le commerce était possible dans de pareilles conditions.

La Convention remédia à cet état de choses en instituant le système métrique.

On trouve le mot quintal pour la première fois le 9 floréal an II, mais le système métrique ne fut appliqué à Plestin que beaucoup plus tard. Le 23 brumaire an XI, on trouve pour la première fois une somme en francs et en centimes. Le 15 pluviose an XI, le corps municipal prend la délibération suivante :

« Considérant que l'uniformité doit rendre plus faciles et plus avantageuses les relations entre les différentes parties du territoire français;

« Convaincu de la nécessité de mettre à la portée du public la connaissance des valeurs des différentes espèces de poids et mesures;

« Persuadé que le seul moyen efficace pour parvenir à ce but serait de faire pour la commune l'acquisition de modèles étalons qui seraient exposés à la vue et à l'examen du public,

« Le conseil émet son vœu pour que le maire fasse l'acquisition d'un mètre, d'un litre, d'un décalitre et d'une

série de poids, lesquels seront déposés au bureau de la mairie, lieu où les administrés pourront les voir, les prendre comme modèles étalons pour en fabriquer de semblables, pour le temps où ils seront en pleine activité. »

La défense intérieure et extérieure

LA DÉFENSE INTÉRIEURE

Pour maintenir l'ordre dans le pays, l'Assemblée Constituante créa la garde nationale. Le décret du 6 décembre 1790 disait :

« Les gardes nationales ne forment ni un corps militaire, ni une institution dans l'Etat; ce sont les citoyens eux-mêmes appelés au secours de la force publique. »

Les officiers étaient élus pour un temps et rééligibles.

Le 8 février 1791, le corps municipal établit le rôle de la milice communale :

« 286 jeunes gens citoyens, sauf en cas d'erreur, pour en cas d'émission y être ajoutés ou pour en tirer ceux qui seraient morts, mariés ou transmigrés sur d'autres paroisses. »

Le 10 juillet 1791, « 6 électeurs de la garde nationale devront se rendre à Lannion le lundi 11, où il sera nommé un député pour chaque deux cents pour être à Saint-Brieuc le 14e du présent, pour le renouvellement du pacte fédératif de la garde nationale. »

Le vendredi 23 août 1792, il sera procédé au rôle général de tous les hommes en état de porter les armes, de 17 à 55 ans, « à seule fin de monter la garde ainsi qu'il est ordonné par la loi ». « Tous ces hommes seront sous le commandement de Messieurs les officiers de la garde nationale de Plestin. Les troupes feront les patrouilles nécessaires. »

La commune de Plestin était partagée en 8 sections. Chaque section était commandée par un capitaine, un lieutenant, deux sous-lieutenants, deux sergents, quatre caporaux.

Le 30 juillet 1792, les capitaines étaient :

A Tréoustat : François Le Goff.
Armorique : Briand.
La Haye : François Prat.
Tréardin : Jacques Adam.
Tréollen : Jean Brigant.
Trémeur : Yves Martin.
Trégarand : Guillaume Rivoalan.
Tremel : Guillaume Brignou.

La garde était active sur la côte de l'Armorique. Un détachement était cantonné à Sainte-Barbe.

« Le 24 avril 1793, Guyaume Guyomard, commandant en chef du 1er bataillon de notre commune, a remontré que pour la garde provisoire actuelle de l'Armorique, il soit autorisé à prendre tout ce qui lui est nécessaire, avec promesse de rendre compte à la municipalité des dépenses faites légitimement. »

Il fallait aussi surveiller toute la commune. « Nous nommons pour interroger et examiner les personnes qu'on pourrait arrêter comme suspectes, soit de jour, soit de nuit, les sieurs Le Bidiou et Joseph Pen. Et pour recevoir tous les jours les déclarations des cabaretiers, des personnes qu'ils pourraient loger chez eux, ainsi que tous autres particuliers, les personnes étrangères non domiciliées dans la paroisse, la personne du dit sieur Michel, juge de paix. »

Le 30 avril 1793, le corps municipal dit :

« Il est nécessaire que le commandant des bataillons des gardes nationales de Plestin soit requis de fournir pour le jour du pardon et de la foire du lendemain, le nombre de forces suffisantes pour la tranquillité publique et pour prêter main-forte en cas de besoin. »

Il fallait assurer le service à Plestin, mais aussi à Lannion.

« Le 10 novembre 1793, 55 hommes de la garde nationale de Plestin, armés de fusils et pourvus de vivres pour 8 jours, se rendent à Lannion. »

Ils ont été tirés au sort la veille, depuis l'âge de 18 ans jusqu'à 50 ans. Ils doivent avoir 5 pieds 1 pouce.

Le 5 fructidor an II, une patrouille n'a pu avoir d'armes du commandant Guyomard. Comme la consigne est sévère, ils s'en plaignent à Fabien Adam, agent national, mais ils n'acceptent pas les fourches qu'il leur propose.

« On leur a présenté pour toute arme une fourche en fer, sur quoi ils se sont présentés au greffe pour faire constater leur présence et prouver qu'ils ont obéi à l'ordre donné et ont déclaré n'entendre faire nulle patrouille sans être munis d'armes et de munitions et qu'ils allaient se retirer dans leur domicile respectif aux risques et périls de Guyomard, commandant, qui demeure responsable de tous événements. »

Mais les citoyens ne sont pas en sûreté. Le 14 frimaire an IV, les nommés Couetmeur, secrétaire de la municipalité, et Berthou, demandent chacun deux pistolets.

Les hommes en état de porter les armes étaient donc mobilisés, les uns dans la commune même; mais la France ayant besoin de beaucoup de défenseurs, la plus grande partie des forces de la nation était dirigée contre les ennemis de l'extérieur.

LA DÉFENSE EXTÉRIEURE

L'armée avait besoin de vivres et de munitions, et les organisateurs de la défense furent dans l'obligation de trouver tout ce qui était utile au salut de la patrie attaquée.

C'est ainsi que, le 15 pluviose an II, le corps municipal décida de descendre les cloches et de les adresser avec

l'or, l'argent, le cuivre, l'étain, le plomb, au district de Lannion, « à l'exception de la plus grosse pour les assemblées, de la moyenne pour l'horloge et de la plus grosse des trois qui se trouvent à Trémel ». Voici le détail des cloches enlevées :

Bourg, 2; Saint-Honoré, une; Saint-Haran, une; Saint-Efflam, une; Lanquarré, une; Saint-Roch, une; Saint-Yves, une; Saint-Maudez, une; Saint-Gestin, une; Sainte-Anne, une; Trémel, 2; Saint-Maurice, une; Sainte-Barbe, une. En tout 14 cloches. L'adjudicataire fut Paul Coatarmanach, pour 54 livres. Il s'engageait à ne faire aucun dommage aux clochers.

Il fallait également du salpêtre pour la poudre. Nous avons déjà vu qu'une salpétrière fonctionna au bourg.

Les réquisitions de grains et de diverses matières premières étaient très lourdes pour la commune, ainsi que nous l'avons dit dans un chapitre précédent, et on arrivait péniblement à les exécuter.

En 1792, les souverains d'Europe commencèrent à s'inquiéter de la propagande révolutionnaire qui, de notre pays, pouvait s'introduire chez eux.

La Prusse et l'Autriche se liguèrent contre nous et une armée de 80.000 hommes, commandée par Brunswick, prit Verdun le 2 septembre 1792 et marcha sur Paris. Mais le général prussien fut battu à Valmy le 20 septembre 1792, le jour même de la chute de la royauté.

L'exécution de Louis XVI, le 21 janvier 1793, apparut comme un défi à l'Europe qui se ligua tout entière contre la France. Et cette formidable ruée fit reculer partout les armées révolutionnaires. La Belgique fut perdue. Les Espagnols occupèrent Perpignan. Toulon fut livré aux Anglais. Les Autrichiens assiégèrent Maubeuge et les Prussiens envahirent l'Alsace.

En même temps, la Vendée se soulevait. Jamais gouvernement ne se trouva dans une situation aussi critique.

Animée d'un courage extraordinaire, d'un patriotisme sublime, la Convention fit face à toutes les difficultés et organisa la victoire.

La levée en masse qu'elle décréta le 23 août 1793 donna jusqu'à 750.000 soldats.

Le canton de Plestin dut fournir un nombreux contingent.

Le mode de recrutement des troupes volontaires nous est donné par le rapport de M. Brichet, commandant en chef de la garde nationale de Lannion, en date du 4 mars 1792 :

« A 10 heures du matin, le corps municipal s'est réuni: on a battu le tambour et M. Brichet a reçu les engagements après leur avoir fait connaître les motifs qui doivent les déterminer : voler au secours de la patrie. Le registre des engagements sera déposé au greffe de la municipalité et on délivrera aux engagés des extraits de leur engagement. »

Mais après la levée en masse il fallut fournir un grand effort. Le 20 mars 1793, le territoire du district demande le contingent du complément de l'armée montant à 44 hommes. Le tirage est fixé au 22 mars; devront se présenter tous les célibataires et veufs sans enfants de 16 à 40 ans. Le 22 mars, 283 citoyens sujets au tirage se présentent. Voici les formalités :

« Avons mis dans un chapeau pareil nombre de billets, dont 44 noms pour désigner les soldats. En conséquence, la voie du sort nous a fournis pour marcher à la défense de la patrie... » Suivent les 44 noms.

Il fallut désigner six autres soldats le 2 juillet 1793. Mais le maire, sans doute hostile aux désignations faites par le corps municipal, se retire hors de la salle. Et nous trouvons ces lignes soulignées qui nous marquent le tragique de la situation :

« Jean Brigant, maire, s'est retiré avant les conclusions et sur le compte duquel nous laissons tout à ses risques et périls. »

Certains soldats s'échappent des armées pour revenir chez eux. La municipalité devra y veiller.

« Les soldats absents de régiments résidant sur le territoire de la commune ont été mandés; on leur a ordonné de quitter sous 24 heures, sous peine d'être arrêtés et mis en sûreté, aux termes de la loi. » (30 avril 1793.)

« Tous les soldats nationaux résidant sur le territoire de cette commune sont obligés de produire à la municipalité, sous huit jours, le congé de leur capitaine ou les raisons de leur absence, faute de quoi on agira avec eux tel qu'il appartiendra. »

Le 6 prairial an II, « le corps municipal arrête de charger le comité de surveillance de faire la recherche la plus scrupuleuse de tous les jeunes gens qui peuvent être demeurés sur notre commune, déclare de faire conduire au district de Lannion tous les jeunes gens qui pourraient se trouver en retard ».

Et enfin, nous voyons le mode de recrutement en l'an XI :

« Tous les conscrits doivent être présents. Deux heures leur sont données pour que les volontaires puissent se déclarer. Le nombre des conscrits n'ayant pas été suffisant, chaque maire a procédé au tirage au sort. »

Il y eut, par la suite, des appels de troupes très fréquents, car les guerres de l'Empire furent nombreuses, longues et toujours sanglantes. Et beaucoup d'enfants de Plestin furent aux côtés de l'Empereur dans ses conquêtes et quand il lui fallait défendre le sol de France envahi.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 5

Les Assemblées et les Administrateurs communaux.. 9

Les Assemblées primaires..... 23

La question religieuse..... 28

La question financière..... 40

La réforme des poids et mesures..... 44

La défense intérieure et extérieure..... 48